

N° 472-2026

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction temporaire de la pratique des joutes dans le port de Saint-Mandrier-sur-Mer**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'épisode pluvieux d'une intensité exceptionnelle survenu dans la nuit du 24 au 25 août 2026 ;
- CONSIDERANT que ces fortes précipitations sont susceptibles d'entraîner des risques majeurs de ruissellement et de déversement d'eaux pluviales souillées dans le bassin portuaire ;
- CONSIDÉRANT le risque potentiel de pollution bactériologique et chimique des eaux du port, de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des usagers ;
- CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la pratique des joutes nautiques est de nature à exposer directement les participants à des contacts répétés et prolongés avec l'eau ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout risque d'atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;

**A R R Ê T E**

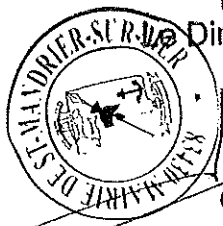
**ARTICLE 1** - En raison des risques de pollution consécutifs aux intempéries de la nuit dernière, la pratique des joutes nautiques et de toute activité d'animation similaire est strictement interdite dans l'ensemble du bassin du port de Saint-Mandrier-sur-Mer, à compter de ce jour, mardi 25 août 2026.

**ARTICLE 2** - Cette interdiction temporaire s'applique jusqu'à ce que les résultats des analyses de la qualité de l'eau confirment l'absence de tout risque sanitaire pour les participants.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur général des services de la mairie, les agents de la police municipale, et les agents de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 25 AOUT 2026

Le maire, par délégation,  
Directeur Général des Services  
  
Claude PRIOL  
Gilles VINCENT